



Mairie  
Aubigné

**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

2025/7

**Le Maire de la commune de Aubigné**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société BOUYGUES E&S Pleurtuit en date du 26 mars 2025 qui vont mettre en place et raccorder un candélabre sur le parking de la rue d'Orgères partie Nord et mettre une place une nouvelle armoire sur le parking rue d'Orgères partie Sud, en occupant temporairement le domaine public à partir du 14 avril jusqu'au 18 avril 2025 sur le territoire communal

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement au niveau des parkings pendant la durée des travaux ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de l'entreprise pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 2025, la société BOUYGUES E&S Pleurtuit est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer le branchement d'un nouveau candélabre et la mise en place d'une nouvelle armoire sur les parkings de la rue d'Orgères, et à déposer du matériel sur le parking partie Nord.

**Article 2.** La circulation des véhicules sera alternée sur la départementale D221 par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur les parkings de la rue d'Orgères (matérialisé par des barrières et rubalise).

**Article 3.** La signalisation, adaptée aux lieux et aux passages de véhicules de tous types de gabarit, pour assurer la sécurisation du chantier et de la circulation, sera mise en place par la société BOUYGUES E&S Pleurtuit.

**Article 5.** La société BOUYGUES E&S Pleurtuit est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6.** La société BOUYGUES E&S Pleurtuit s'engage à remettre en l'état les lieux tel qu'ils étaient avant les travaux.

**Article 7.** M. le commandant de gendarmerie et M. le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8.** Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Aubigné, le 3 avril 2025  
Le Maire,  
Youri MOYSAN

